RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle,
énergétique et numérique

Décision du 9 novembre 2026

portant agrément du comité français d'organisation et de normalisation bancaires (CFONB)

NOR : ECOI2626731S

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique,

Vu la loi n° 41-1987 du 24 mai 1941 relative à la normalisation ;

Vu le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 modifié relatif à la normalisation, notamment ses articles 8 et 11 ;

Vu le rapport d'évaluation du comité d'audit et d'évaluation du 16 septembre 2026 ;

Décide :

Article 1er

Le CFONB est agréé comme bureau de normalisation sectoriel à compter du 1er janvier 2027 pour une durée de quatre ans, pour le champ d'intervention suivant : les procédures, procédés, documents et supports d'information pour la profession bancaire et financière.

Article 2

Le CFONB se conforme aux obligations suivantes :
- disposer des moyens humains et financiers et de l'organisation adéquats ;
- mettre à disposition, sur internet et dans les délais requis, les informations permettant aux parties intéressées de décider de leur participation aux travaux des commissions de normalisation qu'il anime ;
- permettre aux commissions de normalisation qu'il anime de travailler sur la base de projets de norme en français si un participant le demande ;
- contribuer à l'élaboration des normes européennes et internationales dans son champ d'intervention en conformité avec les mandats donnés aux délégations nationales ;

- réaliser les versions françaises des normes européennes et internationales dans son champ d’intervention.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel de l’administration centrale des ministères économiques et financiers.*

Fait le 9 novembre 2026

La Déléguée interministérielle à la normalisation
Delphine RUEL